

## NOTE AUX ÉLÈVES DES CPGE SCIENTIFIQUES

### INSCRIPTIONS AUX CONCOURS D'ENTRÉE AUX GRANDES ECOLES

---

Affaire suivie par :  
Cécile BORDAS  
Secrétariat des CPGE

#### I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions aux concours d'entrée aux grandes écoles se font, pour la plupart d'entre elles, par internet. **Elles s'effectuent sous votre seule responsabilité.** Dans votre propre intérêt, nous vous demandons de lire très attentivement les informations jointes et surtout celles publiées sur les sites des écoles (plus complètes), de respecter strictement les procédures décrites dans les notices de concours et de suivre les conseils indiqués, dont les plus importants sont « **N'attendez pas les derniers jours** », « Vérifiez très sérieusement vos choix optionnels » et « Respectez les dates limites ».

#### NOTICES

Elles valent **RÈGLEMENT** des concours. Vous devez donc **IMPÉRATIVEMENT** en prendre connaissance. Le lycée reçoit celles relatives aux concours suivants : École Polytechnique, Centrale-Supélec, Mines Ponts, Concours Communs Polytechniques (CCP), Telecom INT, ENS. Elles vous seront distribuées par l'intermédiaire des délégués de classe. Pour les autres concours dont nous ne recevons que quelques exemplaires (e3a, TPE/EIVP ...), même mode de transmission des notices à faire circuler dans la classe. Toutefois, **ces informations sont disponibles pour tous sur le site suivant :**

<http://www.scei-concours.fr>  
(Rubrique « Partenaires »)

Ce serveur vous permettra **de vous inscrire aux principaux concours**, d'accéder aux sites des principales écoles et d'obtenir des informations sur celles-ci, de consulter les rapports de concours et les sujets des années précédentes, **d'imprimer vos convocations aux écrits, de prendre connaissance des modalités d'inscription aux oraux.**

## II. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs via le site :

<http://www.scei-concours.fr>

- 1- **Inscriptions en ligne du 6 décembre 2015 au 6 janvier 2016, 17h**
- 2- **Édition du bordereau « Pièces justificatives » à partir du 6 janvier 2016, 17h**
- 3- **Transmission des pièces au secrétariat du lycée les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016**

**NB : Aucune dérogation de délai n'est accordée. Un site saturé ne peut pas être une excuse.**

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(En cas de problème, appeler le : 05 62 47 33 43)

### TROIS PHASES OBLIGATOIRES :

La procédure d'inscription comprend trois phases obligatoires :

#### **1) INSCRIPTION ET VALIDATION DU 6 DECEMBRE 2015 AU 6 JANVIER 2016**

Chaque candidat effectuant son inscription sous sa propre responsabilité, il lui revient de vérifier avec attention l'exactitude des renseignements enregistrés. Après avoir effectué les modifications nécessaires sur internet, le candidat valide son dossier. **La mention « dossier validé » doit toujours apparaître à l'écran avant déconnection.** Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «validation»). Il est conseillé de garder un exemplaire imprimé de son dossier.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016.**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.**

#### **2) PAIEMENT ET EDITION DU BORDEREAU PIECES JUSTIFICATIVES**

Votre mode de paiement devra être déterminé avant le 6 janvier pour l'indiquer avant l'ultime validation.

- **Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire ou e-carte.** Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau «Pièces justificatives». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. **Le bordereau ne pourra être édité qu'une fois le paiement effectué. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.**
- A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : «l'Agent Comptable de l'École Centrale Supélec». Les candidats doivent indiquer sur le serveur internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être joint à l'ensemble du dossier à remettre au secrétariat.

**Le bordereau « pièces justificatives » doit obligatoirement être imprimé par le candidat à partir du site à compter du 6 janvier 2016, 17h, à condition que le paiement ait été effectué. Ce bordereau doit être daté et signé par le candidat.**

*Attention : ne pas confondre le bordereau des pièces justificatives, à télécharger sur le site SCEI, avec le récapitulatif d'inscription, document envoyé via le site SCEI sur votre boîte mail personnelle.*

*Les élèves rencontrant des difficultés financières sont invités à se manifester le plus rapidement possible auprès de leur CPE et de l'intendance.*

### 3) ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU LYCÉE

Dès que le bordereau « pièces justificatives » est imprimé et signé, le candidat :

- y joint les pièces justificatives requises (en notant **obligatoirement** sur chacune d'elle son numéro d'inscription) **selon l'ordre précisé sur le bordereau**
- joint le paiement par chèque s'il n'a pas opté pour un prélèvement par carte bancaire
- **glisse l'ensemble des pièces (le bordereau « pièces justificatives » en premier) dans une pochette plastique spécifique (pochette en plastique transparent ouverte sur 2 côtés et sans attache pour classeur)**
- remet le dossier au secrétariat du lycée, à Madame Bordas, **le lundi 11 ou mardi 12 janvier 2016.**

## PIÈCES JUSTIFICATIVES :

### PIÈCES COMMUNES À TOUS LES CONCOURS

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :**

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. **La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.**

(Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises prouvant la nationalité sont acceptées.)

- **Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) :**

En fonction de l'âge du candidat au 6 janvier 2016, date de clôture des inscriptions :

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 6 janvier 1991	Aucun
	du 7 janvier 1991 au 6 janvier 1998	<b>Certificat JDC ou JAPD</b> ou <i>Attestation provisoire (avec durée de validité)</i> ou <i>Certificat d'exemption</i>
	du 7 janvier 1998 au 6 janvier 2000	<b>Attestation de recensement</b> ou <i>certificat JDC si participation à la JDC</i>
	après le 6 janvier 2000	Aucun

*Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.*

*Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.*

*Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 6 janvier 2016 n'ont rien à fournir.*

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

### ÉLÈVES BOURSIERS de l'enseignement supérieur français

- Afin de bénéficier des conditions de gratuité ou de réduction des frais de concours, il est indispensable de présenter la **notification définitive de bourse** (à ne pas confondre avec la **notification conditionnelle reçue en début d'année**). Elle doit porter la signature du chef d'établissement (authentification qui se fera au moment de la remise du dossier complet) et être insérée en copie **recto-verso** dans votre dossier d'inscription aux concours en y faisant figurer **vos** **numéro d'inscription SCEI**.

***En cas de non réception de cette notification définitive de bourse, prendre contact avec le Crous de Paris, Services aux étudiants / DSE (Horaires : De 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi, RDC du Centre Jean Sarrailh, 39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris / Tél : 01 40 51 36 12 / [dse@crous-paris.fr](mailto:dse@crous-paris.fr))***

## CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

- Les candidats handicapés qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves devront signaler leur handicap lors de l'inscription par Internet et imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de leur dossier médical. **Nous vous conseillons de prendre tout de suite contact avec le médecin scolaire du lycée Louis le Grand, pour établir le dossier CDES qui vous sera demandé.** Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 février 2016** sera rejeté.

## III. COMPLÉMENT

### PIÈCES SPÉCIFIQUES À CERTAINS CONCOURS :

Il est **IMPÉRATIF** de vous **reporter aux sites** des écoles pour la liste des pièces à fournir car **certains concours réclament des pièces spécifiques**. Les modalités d'envoi de ces pièces (dates et adresses) peuvent être différentes de celles du dossier d'inscription principal SCEI. Toutes ces pièces demandées ont un caractère obligatoire. **L'absence de l'une d'entre elles rend l'inscription impossible.**

## CANDIDATS AUX ECOLES MILITAIRES

### ECOLE POLYTECHNIQUE

Vous éditez, à partir du site de cette école (rubriques « Admissions et concours », « Concours cycle polytechnicien », « Inscription », « Filière classes préparatoires » et « Pièces spécifiques à l'École Polytechnique »), un **certificat médical d'aptitude, à joindre au dossier d'inscription SCEI**, à faire remplir par un médecin civil de votre choix (possibilité de prendre rendez-vous auprès du médecin de l'internat, se renseigner auprès de l'infirmerie du lycée)

Les élèves susceptibles d'être admis seront convoqués par le médecin de L'École Polytechnique pour la visite médicale obligatoire auprès des hôpitaux militaires.

### ÉCOLE DE L'AIR DE SALON-DE-PROVENCE, ÉCOLE NAVALE, ENSTA BRETAGNE

École Navale : **Détails disponibles sur la notice de Centrale-Supélec**

ÉCOLE DE L'AIR DE SALON-DE-PROVENCE : **Détails disponibles sur la notice CCP**

ENSTA Bretagne : **Détails disponibles sur la notice Mines Telecom**

Le candidat s'inscrit via la procédure commune SCEI, mais doit toutefois prendre en charge sa demande de rendez-vous pour la **visite médicale obligatoire** auprès d'un médecin militaire (Les délais étant longs, cette demande doit être faite dès lecture de cette note).

Les dates limites, les procédures de demandes de rendez-vous ainsi que les différentes pièces (dont documents médicaux spécifiques) varient d'une école à l'autre, il faut impérativement consulter les notices et les sites des écoles.

**CETTE LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES N'EST PAS EXHAUSTIVE, SE REPORTER IMPÉRATIVEMENT AUX DIFFÉRENTES NOTICES.**

## **INSCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :**

- 1) Concours ENAC (ICNA – ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ou IESSA – ingénieur électronicien des systèmes de sécurité aérienne) et concours EPL/S (pilote de ligne) : Consulter le site : [www.enac.fr](http://www.enac.fr).
- 2) Concours ENI : Entrée sur dossier en troisième année, inscriptions exclusivement par internet, sur le site [www.ingenieur-eni.fr](http://www.ingenieur-eni.fr).
- 3) Entrée en troisième année des INSA : Procédure d'admission (dossier et entretien) disponible sur le site commun aux 6 écoles : [www.groupe-insa.fr](http://www.groupe-insa.fr).

**Compte tenu du nombre de dossiers à vérifier, le secrétariat acceptera  
uniquement les dossiers  
LES LUNDI 11 ET MARDI 12 JANVIER 2016.**

MME BORDAS tiendra sa permanence toute la journée, de 8h30 à 17h.

**Étant donné les délais très courts, aucun rappel ne sera fait auprès des élèves ou des familles.**

**Le candidat devra donc respecter impérativement ces dates.**

**Le dossier d'inscription ne sera pas accepté si l'une des pièces justificatives demandées n'est pas fournie, si les photocopies sont de mauvaise qualité, si les frais ne sont pas réglés ou si le dossier arrive hors délai.**

**En aucun cas le lycée ne pourra être tenu pour responsable si l'étudiant ne se plie pas à ces conditions.**

**ANNE MARTIN**

**Proviseure adjointe**